



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

## Arrêté d'octroi d'une permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

**VU** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 ;

**CONSIDERANT** la demande par laquelle l'**Entreprise FRANCK FOUCHER**, dont le siège social se situe 21 Chemin de Lamartine 47310 AUBIAC, sollicite la possibilité de stationner un camion de 26 tonnes sur le Boulevard Jean-Jaurès, au bas de la Rue du Général Mangin, afin de lui permettre d'évacuer des matériaux du chantier en cours situé à l'angle desdites rues ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'**Entreprise FRANCK FOUCHER** est autorisée à occuper le domaine public à l'angle de la Rue du Général Mangin et du Boulevard Jean-Jaurès, sur une superficie de 20 m<sup>2</sup>, sans empêcher le passage des véhicules, du 5 au 19 juillet 2024.

**Article 2** : L'**Entreprise FRANCK FOUCHER** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de la présente autorisation. Elle prévoira la protection des personnes, la matérialisation du cheminement piétonnier et la signalisation réglementaire correspondante à ce type de chantier.

**Article 3** : L'**Entreprise FRANCK FOUCHER** devra remettre les lieux occupés dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais, les parties de la voie publique qui auraient été endommagées suite à l'exécution des travaux.

**Article 4** : Le permissionnaire est tenu d'acquitter une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2022, à savoir : 0,30 € par m<sup>2</sup> et par jour assorti d'un forfait de 27 €.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'**Entreprise FRANCK FOUCHER** qui devra la déposer sur le tableau de bord du véhicule.

Fait à LECTOURE, le 5 juillet 2024



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE